



## Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2024-0012

Vu les dispositions du règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification administrative portant sur l'ajout d'un nouveau nom commercial et l'ajout d'une précision dans les conditions générales d'utilisation pour le produit biocide **RAID COCKROACH BAIT**,

de la société

SC Johnson Europe Sarl

enregistrée sous le numéro

BC-GU093331-22

### Article 1<sup>er</sup>

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus est accordée en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

### Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 02 septembre 2032.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 08/05/2025

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur

AE281A955A442454...

Directrice générale déléguee  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

*Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.*

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

<b>Nom commercial</b>	RAID COCKROACH BAIT
<b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b>	BAYGON PIÈGE APPÂT ANTI-CAFARDS RAID PIÈGE APPÂT ANTI-CAFARDS <i>RAID MAX PIÈGE APPÂT ANTI-CAFARDS</i>

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

<b>Nom et adresse du détenteur</b>	<b>Nom</b>	SC JOHNSON EUROPE SÀRL
	<b>Adresse</b>	Z.A LA PIECE 8 1180 – ROLLE SUISSE
<b>Numéro de demande</b>	BC-GU093331-22	
<b>Type de demande</b>	Changement administratif d'une autorisation nationale (NA-ADC)	
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2024-0012	
<b>Date d'autorisation</b>	05/02/2024	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	02/09/2032	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	SC JOHNSON EUROPE SÀRL
<b>Adresse du fabricant</b>	Z.A LA PIECE 8 1180 – ROLLE SUISSE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	PACKAGING IMOLESE S.P.A VIA FILIPPO TURATI 22, IMOLA 40026 BOLOGNE, ITALIE

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	Indoxacarbe
<b>Nom du fabricant</b>	SYNGENTA CROP PROTECTION AG
<b>Adresse du fabricant</b>	SCHWARZWALDALLEE 215 BASEL, CH-4058 SUISSE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	FMC CORPORATION MOBILE MANUFACTURING CENTER, U.S. HIGHWAY 43 NORTH, AXIS ALABAMA 36505, ETATS-UNIS



## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Indoxacarbe	methyl (S)-7-chloro-2,3,4a,5-tetrahydro-2-[methoxycarbonyl-(4-trifluoromethoxyphenyl)carbamoyl]indeno[1,2-e][1,3,4]oxadiazine-4a-carboxylate	Substance active	Enantiomère S : 173584-44-6 Enantiomère R : 185608-75-7	Enantiomère S : 605-683-4 Enantiomère R : 680-275-7	1,07 (technique avec silice) 0,9620 (technique sans silice) 0,5 (pur)

### 2.2. Type de formulation

RB (appât prêt à l'emploi)

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Sensibilisation cutanée – catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 3
Mentions de danger	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau/... P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.
Note	-



## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

**Tableau 1. Usage # 1 – Contrôle des blattes (blattes germanique, blattes orientales, blattes américaines) – Intérieur – Utilisateurs non-professionnels**

Type de produit	TP18 – Insecticides, acaricides et produits de lutte contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Blattes ( <i>Blattella germanica</i> , <i>Blatta orientalis</i> , <i>Periplaneta Americana</i> ) Stade adultes et nymphes
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Produit prêt à l'emploi placé dans des stations d'appâts
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Pour 1 - 5 blattes observées, utiliser jusqu'à 6 stations d'appâts. Pour 6 – 25 blattes observées, utiliser jusqu'à 8 stations d'appâts. Si plus de 25 blattes observées, utiliser jusqu'à 12 stations d'appâts. Ne pas utiliser plus de 12 stations d'appât en même temps.  Emplacement recommandé des stations d'appâts : placer une station tous les 5 mètres linéaires ou tous les 0,5 m <sup>2</sup> .
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	2 à 6 stations d'appât en polystyrène contenant 2,5 g d'appât par station. Les stations sont emballées dans un film en polypropylène et placées dans des boites en carton.

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation



## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les instructions d'utilisation.
- Afin d'assurer l'efficacité du traitement, la mise en œuvre de bonnes mesures d'hygiène est nécessaire, de telle sorte que, à l'exception des stations d'appâts, le moins de nourriture possible soit disponible pour les blattes.
- Placer les stations d'appâts dans les endroits infestés par les blattes et inaccessibles aux enfants et animaux domestiques, comme les placards de cuisine ou de salle de bain, les dessous d'évier, sous les appareils ménagers, derrière les toilettes.
- Pour de meilleurs résultats, placer les stations horizontalement, près des murs ou dans les coins. Les stations peuvent également être placées verticalement, sous le rebord de l'évier de cuisine par exemple.
- Retirer quotidiennement les blattes mortes.
- Vérifier les stations d'appâts une fois par semaine et les remplacer immédiatement lorsqu'elles sont vides par de nouvelles. Continuer de remplacer les stations jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de blattes.
- Le nombre de blattes devrait diminuer en quelques jours. Si l'infestation persiste au-delà de 3 mois après le début du traitement, contacter un professionnel.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas ouvrir la station d'appât.
- Conserver l'emballage extérieur et les instructions de sécurité.
- Placer hors de portée des enfants et des animaux domestiques.
- Ne jamais laisser les enfants jouer avec la station d'appât.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- *Contient des arachides. Peut produire une réaction allergique.*
- Si un avis médical est nécessaire, avoir l'emballage du produit ou l'étiquette à portée de main.
- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur).
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 2 ans
- Stocker dans un endroit frais et sec.
- Stocker hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

## 6. Autre(s) information(s)

-